

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETTLACH

Du Mardi 10 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le six octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 6 octobre 2020, s'est exceptionnellement réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Anne-Marie BIANCOTTI, le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
- M. Denis REY, adjoint au maire
- M. Gilles SCHOEFFEL, adjoint au maire
- M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
- M. Jérémy WINTERHALTER, conseiller municipal
- M. Raphaël WEILL, conseiller municipal
- Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
- Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
- M. Michel REY, conseiller municipal
- M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal
- M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal

- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérémy WINTERHALTER

Le maire ouvre la séance à 20h, salue les membres présents.

1. Approbation du Procès-Verbal des séances des 6 octobre 2020

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 6 octobre 2020 dont une copie a été adressé à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, a été adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées. Il est ainsi procédé à sa signature.

2. Nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Le maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège :

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modification statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable.

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve les modifications ci-dessus.

Délibération Nr 2020-28

3. Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Sundgau

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2019 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Sundgau.

Délibération Nr 2020-29

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2019

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Délibération Nr 2020-30

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Délibération Nr 2020-31

6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2019

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de collecte et d'élimination des déchets.

Délibération Nr 2020-32

7. Nouveau site internet

Madame le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'un nouveau site internet pour la commune.

Après consultation de plusieurs entreprises, elle propose de retenir le devis de **PatPC** de Fislis représenté par Monsieur Patrick ECKHARDT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de retenir cette proposition de **PatPC** pour la création et la maintenance (inclus la 1^{ère} année) du site internet de la commune pour un montant de 990 €. Les frais d'hébergement auprès de WIX s'élèvent à 180€ par an.
- Autorise Madame le Maire de signer les contrats de création, de maintenance et d'hébergement du site internet.

Délibération Nr 2020-33

8. Mise en place de la carte d'achat au sein de la Collectivité

Le Conseil Municipal entend l'exposé du Maire ;

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

La carte permet aux ordonnateurs d'engager et de payer des dépenses récurrentes auprès de fournisseurs pré-identifiés.

La commune souhaite tester l'utilisation de cette carte d'achat sur une période d'un an renouvelable deux fois, notamment pour répondre dans un premier temps à une demande croissante et récurrente d'achats en ligne. Certains services, certains biens ne sont d'ailleurs plus accessibles que de cette façon.

Le principe de la carte d'achat public est le suivant :

- La commune contractualise avec un établissement bancaire,
- Un porteur de carte est nommément désigné,
- La commune désigne un ou des fournisseurs pouvant être réglés par la carte,
- Les dépenses sont plafonnées à un montant fixe annuel,
- Le ou les fournisseurs désignés sont réglés dans les 3 à 5 jours suivant l'achat,
- La carte ne permet pas de retrait en espèces,
- L'établissement bancaire établit un relevé des opérations, valant facture, une fois par mois.

La Caisse d'Epargne Grand-Est (émetteur) met à disposition de la commune une carte d'achat d'un porteur désigné.

La tarification mensuelle est de 30 €. La commission sur les flux est de 0.70 % par transaction.

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune,

Considérant que les collectivités locales peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics,

Considérant le souhait de la municipalité de permettre l'accès à des prestations dont le paiement est limité à l'usage d'une carte de paiement et notamment aux commandes en ligne,

Considérant la possibilité de tester la carte d'achat de la Caisse d'Epargne sur une période d'un an renouvelable deux fois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'approuver** la mise en place de ce nouveau dispositif de paiement pour la commune de Bettlach pour une période d'essai de 1 an renouvelable 2 fois, dans les conditions suivantes :
 - Mise à disposition d'une carte d'achat
 - Date de début du contrat : 10 décembre 2020

- Montant plafond global des règlements : 20 000 € annuel
- Conditions tarifaires :

Forfait de 30 € par mois comprenant la remise de la carte, l'envoi du code confidentiel, l'ouverture du compte technique, l'accès à un portail WEB permettant notamment le référencement des fournisseurs, le paramétrage des plafonds, l'avance de trésorerie effectué par la Caisse d'Épargne, le relevé d'opérations, la gestion de tenue de compte, une assistance téléphonique.
Une commission de 0.70 % par flux.

- **D'autoriser** Madame le Maire à nommer un porteur de la carte d'achat restant à désigner.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les documents contractuels entre la Commune et la Caisse d'Épargne Grand-Est.

Délibération Nr 2020-34

9. Convention de mise à disposition d'un agent technique par le centre de gestion

Madame le Maire expose au conseil, que pour une période transitoire la solution de la mise à disposition par le centre de gestion d'un agent technique à raison de 15 heures hebdomadaire paraît la meilleure solution.

CONSIDERANT que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDERANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliés ou non affiliés à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDERANT en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion, comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service, la Commune de Bettlach propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriales du Haut-Rhin,

Le Maire présente la convention type par laquelle les demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG68.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- APROUVE la convention cadre susvisée telle que présenté par le Maire,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec M. le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant au service de missions temporaires du CDG68, en fonction des nécessités de services,

- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG68, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Délibération Nr 2020-35

10. Délibération portant création d'un poste d'agent technique contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu le modèle de délibération de Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité a un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une hebdomadaire de 15 heures (soit 15/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : A compter du 1/12/2020, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 15 heures (soit 15/35^{ème}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Délibération Nr 2020-36

11. Dissolution du Corps de Première Intervention des Sapeurs-Pompiers de Bettlach à compter du 31 décembre 2020

Considérant que l'ensemble des conditions nécessaires au maintien en activité du Centre de Première Intervention (CPI) de Bettlach n'est plus respecté et qu'il est impossible de répondre aux exigences réglementaires minimales,

Vu la réunion de Comité consultatif des sapeurs-pompiers en date du 27 octobre 2020 qui ont émis un avis favorable à cette dissolution,

Mme le Maire propose la dissolution du Corps de Première Intervention des Sapeurs-Pompiers de BETTLACH à compter du 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

- de dissoudre le CPI de BETTLACH à compter du 31 décembre 2020
- de solliciter auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin un arrêté de dissolution
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération Nr 2020-37

12. Divers

Informations :

- La commune a reçu une proposition de Total Energie pour l'isolation des conduits (calorifuchage).
- L'estimation pour une éventuelle vente de la maison forestière s'élève entre 240 et 260 000€. Une réunion avec le syndicat sera organisée prochainement.
- Le bulletin communal sera distribué avant Noël, les conseillers sont vivement invités à fournir des photos et des idées.
- La parcelle nr 112/110 de Mme Pauget Marlyse, attenante au cimetière de Saint-Blaise pourrait être acquise par la commune. Cette parcelle permettrait une extension du cimetière et une rénovation du mur qui s'effondre. Cette dernière est favorable à ce projet.
- Un état des lieux va être fait pour finaliser le contrat 2021 avec Marie Pire pour l'entretien des espaces verts.
- En raison de la crise sanitaire, il n'y aura pas de repas des aînés mais la Commune leur offrira des bons d'achat en remplacement.
- L'arrêt de bus dans le haut du village devra être sécurisé.
- Les travaux au réservoir de Bettlach qui ont été mandaté par la Communauté de Communes ne sont toujours pas terminés.
- La place de dépôt des verres (vers la propriété Fischer) devra être égalisée pour un meilleur accès.
- Le conseil devra se prononcer prochainement sur le devenir du terrain de tennis.
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 15 décembre prochain.

Clôture de séance à 22H.